

Taux d'intérêt négatif des cotisations des employés au CES pour la période couverte par l'état des prestations

L'état annuel des prestations de retraite de l'employé(e) est un outil important qui indique le montant estimatif de vos prestations. Il comprend également des renseignements sur vos cotisations au régime, ainsi que sur les intérêts applicables à ces dernières pour la période couverte par l'état des prestations.

En raison de la volatilité du marché l'an dernier, le taux d'intérêt applicable aux cotisations des employés est négatif (-2,35 %) pour l'état des prestations de cette année. **Il est important de comprendre que cet intérêt négatif N' Aura aucune incidence sur vos prestations de pension du CES.**

QUI EST TOUCHÉ PAR CE TAUX D'INTÉRÊT?

Les seuls participants susceptibles d'être touchés par les cotisations des employés au CES et les taux d'intérêt qui y sont applicables sont les personnes qui cessent leur emploi et optent pour le remboursement de leurs cotisations d'employé(e) auxquelles s'ajoutent les intérêts ou de leur valeur de terminaison (le cas échéant).

CE TAUX D'INTÉRÊT AURA-T-IL UN EFFET NÉGATIF SUR LE MONTANT DE MES PRESTATIONS DE PENSION DU CES (INDIQUÉ DANS L'ÉTAT DES PRESTATIONS DE RETRAITE DE L'EMPLOYÉ[E])?

Non, ce taux d'intérêt n'influe aucunement sur le montant de votre pension viagère annuelle ou de votre prestation de raccordement annuelle indiqué dans l'état des prestations; il pourrait avoir une incidence seulement sur le calcul du remboursement des cotisations de l'employé(e) auxquelles s'ajoutent les intérêts ou des valeurs de terminaison, comme mentionné ci-dessus.

LE TAUX D'INTÉRÊT NÉGATIF AURA-T-IL UN EFFET NÉGATIF SUR MES PRESTATIONS DE PENSION DU CES À MON DÉPART À LA RETRAITE?

Non, le montant mensuel de vos prestations de pension du CES est calculé à l'aide de formules propres au CES, qui ne tiennent pas compte des cotisations de l'employé(e) et des taux d'intérêt qui y sont applicables.

LE TAUX D'INTÉRÊT LE PLUS RÉCENT DU CES EST-IL COMPARABLE À CEUX DES ANNÉES PRÉCÉDENTES?

Voici un historique des taux d'intérêt appliqués ces cinq dernières années aux cotisations des employés au CES :

Période couverte par l'état des prestations du CES	Taux d'intérêt du CES
Du 1 ^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018	2,95 % (par an)
Du 1 ^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019	11,14 % (par an)
Du 1 ^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020	6,58 % (par an)
Du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021	9,17 % (par an)
Du 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022	-2,35 % (par an)

LE TAUX DE RENDEMENT DU CES POUR LA PÉRIODE COUVERTE PAR L'ÉTAT DES PRESTATIONS EST-IL PIRE QUE CELUI D'AUTRES RÉGIMES DE RETRAITE?

Non. Même si le CES a enregistré un rendement négatif pour la période couverte, il obtient de bien meilleurs résultats que nombre de régimes de retraite semblables au Canada au cours de la même période. En outre, le régime est dans une bonne situation financière; quant aux rendements à long terme, fondés sur des stratégies d'investissement stable à faible risque afin d'assurer la durabilité à long terme du régime, ils continuent de dépasser l'indice de référence établi par le conseil des fiduciaires.

OÙ PUIS-JE TROUVER D'AVANTAGE D'INFORMATIONS SUR LE CES?

Vous pouvez consulter, entre autres choses, l'information sur la situation financière du régime et les formules utilisées pour calculer votre prestation mensuelle de pension du CES à [CESNB.ca](https://cesnb.ca). Vous y trouverez notamment les ressources utiles suivantes : bulletins semestriels, CES – Livret du régime, et Survol du CES.